

Genève, le 9 septembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (3 pages)

Cour des comptes : présentation du rapport annuel d'activités 2012/2013

La Cour des comptes publie son sixième rapport annuel d'activités, établi du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, période qui peut être qualifiée d'activité soutenue. Ainsi les communications reçues des citoyens et des autorités se maintiennent au niveau élevé de 40 demandes, illustrant leurs besoins en matière d'analyse fiable et indépendante des différentes problématiques de gestion du secteur public. Les téléchargements de rapports se maintiennent également à un niveau élevé approchant les 80'000 téléchargements. L'activité déployée sur la période a permis de traiter 26 dossiers et d'identifier 12.7 millions d'économies ou gains mesurables. Toutefois, le suivi des rapports dans quatre domaines fait l'objet de problématiques particulières : le rapport no 32 relatif à l'utilisation de l'application de conduite opérationnelle du personnel de police (COPP) au sein de la police judiciaire, le rapport no 33 relatif au service du commerce, le rapport no 36 relatif à la gestion de l'espace public en Ville de Genève et le rapport no 37 relatif au service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (SSF, devenu ASFIP). Le rapport d'activité et les annexes sont librement disponibles sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Une activité soutenue sur la période 2012-2013

Le nouveau rapport annuel d'activités de la Cour des comptes couvre la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, soit celle de la transition entre la fin de la première magistrature et le début de la seconde, les magistrats élus ou réélus le 4 novembre 2012 étant entrés en fonction le 1^{er} janvier 2013. Trois d'entre eux se représentaient et ont été réélus ; ils ont été rejoints par trois nouveaux collègues. Les auditrices et auditeurs de la Cour des comptes sont toutes et tous restés fidèles à l'institution dans la période sous revue, aucune arrivée ou aucun départ n'étant à signaler.

La Cour des comptes voit son champ d'activité élargi après l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2013, de la nouvelle Constitution du canton de Genève, qui lui confie la responsabilité de l'évaluation des politiques publiques ; l'exercice de cette nouvelle compétence, qui s'est accompagné de l'engagement récent de nouveaux collaborateurs, sera détaillé à l'occasion du prochain rapport annuel.

La Cour des comptes tient à faire vérifier la qualité de son travail par des intervenants extérieurs : elle a demandé à un ancien directeur au sein de la Cour des comptes européenne et enseignant universitaire une évaluation externe qui a conduit ce spécialiste à reconnaître entre autres le haut niveau de professionnalisme, l'indépendance et la transparence de la Cour dans un rapport rendu en décembre 2012, disponible sur le site <http://www.cdc-ge.ch/> . Quant à la commission d'enquête parlementaire, dont les travaux se sont terminés en juin 2013, elle a salué le travail accompli par la Cour des comptes, les rapports publiés ayant permis aux collectivités publiques d'améliorer leur fonctionnement, d'être plus efficaces et de réaliser de substantielles économies. Elle a qualifié la mission de la Cour d'indispensable et a reconnu la réalité de son indépendance.

Quelques chiffres :

- selon les calculs de l'administration cantonale, les recommandations de la Cour avaient permis, entre 2007 et fin 2012, de réaliser 120 millions de francs d'économies, qu'il convient de comparer avec la vingtaine de millions dépensés pendant la même période pour le fonctionnement de la Cour des comptes ;
- l'activité déployée durant la période 2012-2013 a permis d'identifier 12.7 millions d'économies ou gains mesurables, dont 5.1 uniques et 7.6 récurrents ;
- parmi les 26 dossiers traités en 2012-2013, deux tiers l'ont été sur la base de communications faites par des citoyennes et des citoyens ;
- les rapports ont été téléchargés à près de 80'000 reprises en 2012/2013.

Comment sont prises en compte les recommandations de la Cour des comptes :

- Les 8 rapports publiés sur la période 2012-2013 ont fait l'objet de 107 recommandations, toutes acceptées par les entités auditées. Par ailleurs, le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports publiés en 2010-2011 s'élève à 68 % lors du troisième suivi (effectué au 30 juin 2013 soit après une période de 28 mois en moyenne).

Quelle est l'évolution des derniers suivis :

- Dans son **rapport no 32**, relatif à l'utilisation de l'application de conduite opérationnelle du personnel de police (COPP) au sein de la police judiciaire et publié le 30 août 2010, la Cour avait émis 17 recommandations, dont 9 ne sont pas réalisées à ce jour. La situation ne s'est donc que très peu modifiée depuis une année. Il faut relever notamment qu'au 30 juin 2013, l'application COPP dénombrait encore 408 codes ouverts pour l'ensemble du corps de la police, sans qu'il soit possible de dénombrer ceux utilisés par la police judiciaire. Cette application n'est pas employée dans toutes les situations, comme en cas de mobilisation lors d'une manifestation, et le système de contrôle interne qui lui est lié n'est pas encore satisfaisant.
- Concernant le **rapport no 33**, relatif au service du commerce, 21 des 28 recommandations émises à l'issue de cet audit publié le 30 septembre 2010 ont été mises en place. Malgré les améliorations apportées à la gestion du service, des mesures doivent encore être prises dans le suivi des infractions.

Satisfecit :

Le suivi annuel permet de constater que certaines entités ont rapidement mis en place les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Il s'agit notamment de :

- **la commission cantonale d'aide au sport**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport no 34**, publié le 30 septembre 2010 : le règlement pertinent a été actualisé, des directives ont été émises quant au contenu des demandes de subvention et au contrôle subséquent. Les demandes d'aide exceptionnelle font maintenant l'objet d'un préavis avant la décision du Conseil d'État ou du conseiller d'État compétent ;
- **l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue** qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport no 38**, publié le 8 mars 2011 : l'office a notamment prolongé l'horaire d'ouverture de la Cité des métiers une fois par semaine jusqu'à 20 heures, amélioré l'accueil du public, fixé une durée maximale d'attente avant un rendez-vous avec un conseiller d'orientation et accru la qualité de l'information contenue dans les dossiers des usagers. Il a également informé l'ensemble du personnel quant au diagnostic de l'accueil afin de l'inviter à poursuivre son engagement pour maintenir un haut niveau dans la qualité de son travail ;

- **la fondation pour la construction d'habitations à loyers modérés de la ville de Carouge (FHLM)**, objet du **rapport no 42** publié le 28 juin 2011, a mis en place pratiquement toutes les recommandations de la Cour comme cela ressortait déjà du rapport annuel de septembre 2012. Cette fondation a encore optimisé en 2013 le processus de gestion des demandes, s'est dotée d'un budget par immeuble et d'un budget annuel comprenant une projection des travaux à venir. Ainsi, cette fondation a poursuivi l'effort déjà relevé ;
- **la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)** de la ville de Genève a fait l'objet d'un audit, objet du **rapport no 51** publié le 23 avril 2012. La DSIC a accepté les deux recommandations faites par la Cour et les a mises en application à la fin du mois de décembre 2012 déjà ;
- **les gardes cantonaux de l'environnement** ont donné lieu au **rapport no 57**, publié le 29 juin 2012. Les 3 recommandations émises ont toutes été mises en place par le service audité dans le délai d'une année. Le temps de travail a été annualisé d'accord entre les différentes parties prenantes, une procédure de contrôle a été mise en place et les rapports hebdomadaires modifiés selon un modèle permettant le calcul des inconvénients de service.

Les magistrats, collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes ne sont pas encore dépositaires d'une longue tradition, eu égard au jeune âge de l'institution, mais ils sont déjà les gardiens d'un capital de confiance, celle que leur accordent les autorités ainsi que les citoyennes et citoyens du canton qui leur demandent l'accomplissement d'une mission d'audit ou d'évaluation. L'avenir de la Cour repose sur le maintien et le développement du crédit qui lui est ainsi accordé.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch